

Ce que contient le guide de contrôle des écoles privées sous contrat

Le ministère de l'éducation nationale a finalisé des fiches à destination des inspecteurs chargés du contrôle des établissements privés sous contrat.

L'enseignement catholique, qui avait dénoncé des abus lors de ces contrôles, salue des «clarifications».

Très attendu par les chefs d'établissements privés sous contrat depuis le déploiement, en 2024, d'un plan de contrôle renforcé de ces écoles, un guide daté de janvier 2026 vient d'être publié par le ministère de l'éducation nationale. Destiné en premier lieu aux inspecteurs, ce document d'une centaine de pages – que *La Croix* a pu consulter – permet aussi aux établissements de savoir sur quels critères précis ils sont inspectés.

Alors qu'un millier d'établissements avaient déjà été contrôlés fin 2025, Guillaume Prévost, le secrétaire général de l'enseignement catholique, avait dénoncé début décembre devant la commission éducation de l'Assemblée nationale «de graves abus d'autorité» et appelé à «une mission parlementaire sur les conditions» de ces inspections. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) se dit aujourd'hui rassuré. «Le dialogue a repris avec l'administration, et les clarifications attendues se retrouvent bien dans ce guide. Le travail fait pour signaler les abus dans les contrôles a porté ses fruits.»

Le «caractère propre» occupe une large place dans ces fiches. S'il «n'est pas réductible au caractère confessionnel des établissements», les «principes de neutralité et de laïcité ne trouvent à s'appliquer qu'en ce qui concerne

l'enseignement dispensé dans le cadre du contrat et non dans la vie de l'établissement ni dans les activités extérieures au contrat», rappelle le guide.

En outre, «les établissements d'enseignement privé sous contrat bénéficient d'une grande autonomie dans leur organisation interne et dans la mise en œuvre de leur projet éducatif». Ainsi, ils sont «libres d'organiser leur calendrier, pour tenir compte notamment de leur caractère propre (fêtes religieuses, etc.), sous réserve de respecter la durée de l'année scolaire et l'alternance entre périodes de travail et de vacances fixées par le code de l'éducation».

Par ailleurs, le guide détaille longuement ce qui est permis ou pas en matière religieuse dans le privé sous contrat. Ainsi, demander des informations sur le baptême de l'enfant ou l'engagement religieux de la famille lors de l'inscription «peut constituer le signe d'une politique de sélection des élèves en fonction de leur religion, qui est donc discriminatoire». Cependant, le respect de la liberté de conscience «permet la présence de signes religieux tels que les crucifix dans les salles de classe, le port du voile, ou encore qu'un temps religieux facultatif soit organisé au sein de ces établissements d'enseignement privés». La présence de coin dédié à la prière ou d'affichage religieux dans les salles de classe, pointés par certains rapports, ne semble donc pas contreviendrait au cadre réglementaire.

Le guide précise aussi qu'il est «possible de programmer l'heure d'instruction religieuse ou de proposer certaines activités facultatives, telles que la messe ou les célébrations religieuses, aux heures non occupées par l'emploi du temps des élèves». En revanche, l'obliga-

tion «d'assister aux événements religieux, (l')absence d'alternatives adaptées pour ceux qui ne souhaitent pas y assister, ou encore une tenue vestimentaire à connotation religieuse imposée aux élèves» ne respecteraient pas la liberté de conscience des élèves.

La présence de coin dédié à la prière ou d'affichage religieux dans les salles de classe, pointés par certains rapports, ne semble donc pas contreviendrait au cadre réglementaire.

«Les inspecteurs ne pourront pas interroger les élèves sur leurs convictions et pratiques religieuses, mais pourront interroger l'existence ou non d'une obligation à participer aux événements religieux», indique encore le guide. En décembre, Guillaume Prévost avait donné comme exemple d'abus «particulièrement scandaleux» le fait que des adultes «questionnent un enfant sans présence d'adultes tiers sur les convictions religieuses de sa famille et sur ses pratiques religieuses».

Point clivant lors de certains contrôles, des cours de culture chrétienne, mis en place par certains établissements comme alternative obligatoire à la pastorale pour les élèves ne souhaitant pas y participer, étaient mis en cause par des inspecteurs estimant que ces cours de culture religieuse eux-mêmes devaient être facultatifs. Le document du ministère, lui, note que ces «enseignements complémentaires relatifs à la religion (...) devront être regardés comme étant, en principe, facultatifs, afin de respecter la liberté de conscience de l'élève, sauf s'ils s'assimilent à un enseignement du fait religieux».

Autrement dit, si «leur contenu est objectif, c'est-à-dire fondé sur la connaissance par opposition à la croyance; il favorise l'esprit critique des élèves vis-à-vis des dogmes religieux; et il permet d'appréhender, de manière non marginale, les grandes cultures religieuses dans leur diversité». «Là aussi, c'est rassurant car cela correspond à ce qui se fait dans nos établissements en matière de culture chrétienne», réagit l'enseignement catholique. Le ministère prévoit que 40% des établissements privés sous contrat soient contrôlés d'ici 2027.

Clémence Houdaille

L'avenir de Bétharram en suspens

Il n'est «pas question de fermeture de l'établissement» scolaire Le Beau Rameau, anciennement Bétharram, a indiqué jeudi 22 janvier le Secrétariat général de l'enseignement catholique, démentant des déclarations de Pierre-Vincent Guéret, le président la Fnogec (Fédération des organismes de gestion de l'enseignement catholique), sur une fermeture «à l'été». L'enseignement catholique «travaille collectivement à réunir toutes les conditions pour rétablir la confiance et la sérénité» dans cet établissement béarnais, secoué par un scandale de violences, dont des agressions sexuelles. L'affaire a provoqué les contrôles se déroulant actuellement dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.